

Tracts distribués dans les boites aux lettres

Par **csseur**, le **20/02/2008** à **02:11**

Bonsoir,

un imprimeur me dit que des flyers/tracts (recto seul, sans enveloppes) noir et blanc, distribués dans les boites aux lettres, c'est réservé aux papiers administratifs... vrai ou c'est pour me faire acheter plus cher en couleur?

c'est pour des tracts d'une association d'utilisateurs de logiciels libres (asso loi 1901).

++

Par **amphi-bien**, le **20/02/2008** à **12:33**

yo ;
alors,

- déjà une association est forcément régie par la loi de 1901(c'est un détail mais ça m'énerve)

-sinon je suis pas spécialiste de la publicité mais je vois pas pourquoi on prohiberait les tracts recto/noir et blanc!!!!

-enfin, j'ai jamais reçu de papier de l'admistration recto/sans enveloppe sauf peut etre un procès verbal!

donc au pire change d'imprimeur...

Par **Katharina**, le **20/02/2008** à **12:40**

Euh, d'expérience la plupart des flyers pour les concerts de métal sont noir et blanc, et je n'ai jamais vu de papier administratif de ce type, les autres tract en noir et blanc que je reçois c'est des gens dans une caravane qui essayent de vendre un produit minceur lol

Par **Morsula**, le **20/02/2008 à 12:59**

J'ai l'impression que l'imprimeur cherche à tirer un profit. J'ai vite regardé sur Legifrance, les seuls obligations que j'ai trouvé ne concernaient pas les prospectus qu'on met dans les boîtes

aux lettres mais ceux qu'on distribue sur la voie publique Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **20/02/2008 à 15:14**

Bonjour,

A [u:1uijbffe]MA[/u:1uijbffe] connaissance, la seule obligation, pour les tracts en noir et blanc, c'est qu'ils soient présentés de telle manière qu'en aucun cas, on ne puisse les confondre, de près ou de loin, avec un affichage ou un document (généralement assez austère) administratif.

Par **jeeecy**, le **20/02/2008 à 20:04**

[quote="amphi-bien":2fswgvbr]- déjà une association est forcément régie par la loi de 1901(c'est un détail mais ça m'énerve)[/quote:2fswgvbr]

mais c'est pourtant un détail qu'il faut indiquer, étant donné qu'il existe également les

associations loi 1904 Image not found or type unknown

Par **csseur**, le **22/02/2008 à 10:23**

:)

merci pour vos réponses Image not found or type unknown

vu les devis que je reçois, je ne pourrais jamais payer autant de toute façons.

on vend encore des presses manuelles à manivelle? lol

Par **amphi-bien**, le **22/02/2008 à 16:13**

[quote:1vlqy6v2]les associations loi 1904 [/quote:1vlqy6v2]

qu'est ce donc? les associations religieuses?

Par **Yann**, le **22/02/2008** à **18:23**

Pour répondre plus précisément à la question de départ, je pense que l'imprimeur se base sur l'article 15 de la loi de 1881 sur la presse qui réserve en principe le papier blanc aux actes émanant des autorités.

Mais je pense que ce cas entre dans les exceptions car le même article autorise d'imprimer sur papier blanc si les affiches "sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur et lorsque toute confusion, soit dans le texte, soit dans la présentation matérielle, est impossible avec les affiches administratives."

Compte tenu du contexte je crois que l'imprimeur abuse...

Par **Camille**, le **23/02/2008** à **12:38**

Bonjour,

Bien d'accord

:))

L'imprimeur veut caser une impression 4 couleurs héliographique, offset ou flexo... Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **23/02/2008** à **20:27**

[quote="amphi-bien":duubfkdt][quote:duubfkdt]les associations loi 1904 [/quote:duubfkdt]

qu'est ce donc? les associations religieuses?[/quote:duubfkdt]

Il doit s'agir des associations syndicales. Et plus il existe un droit alsacien-mosellan des associations, droit particulier parcequ'il permet à toute association d'agir en justice pour les intérêts de ses membres. En matière d'association loi 1901, il faut une habilitation législative.